

REGLEMENT PARTICULIER

Complément au règlement standard de la CSN

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au règlement général de la CSN en vigueur auquel il faut se référer. Copie du règlement général sera envoyée aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'inscriptions.

I. PROGRAMME PROVISOIRE

28.05.2018	24h00	Clôture des inscriptions, le timbre postal ou envoyés par email.
16.06.2018	18h00 – 20h00	Vérifications administratives et techniques facultatives
17.06.2018	06h15 – 08h30	Vérifications administratives et techniques officielles
	08h00 – 12h00	Essais sous conduites, essais officiels
	13h30 – 17h00	Courses (2 manches)
	18h30	Remise des prix

Le programme définitif sera transmis aux conducteurs inscrits avec les " dernières instructions" après la clôture des inscriptions.

II. ORGANISATION**art 1 Généralités**

- 1.1 L'Ecurie Sporting de Romont organise le 16 & 17 juin 2018 le 48^{ème} Slalom Automobile National NPEA de Romont.
 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN sous le visa No. 18—017/NI+.
 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier sportif national de l'ASS en tant qu'épreuve Nationale à Participation Etrangère Autorisée (NPEA)

art 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 Le président du comité d'organisation est Mr. Stéphane Mettraux, Cottens FR.
 2.2 L'adresse du secrétariat en dehors de la manifestation et jusqu'au 14 juin 2018 est la suivante :
 Course automobile de Romont, case postale 34, 1680 Romont / **Mobile 079 668 56 61**
 Durant la manifestation et dès le 15.06.2018 à 08h00 au PC de la course à la caserne de Drognens.
- 2.3 Directeur de course : H.Pfeuti, Le Mouret, 079 668 56 61
 Adjoints dir. de course : S.Zampieron, Gurmels / Sarah Chabloz
 Commissaires sportifs : R.Piquerez© / St. Betticher / R.Ducret
 Commissaire technique : Ph. Ecabert© / A. Orlandi / Th. Mattez / D.Falcy (candidat)
 Jury: R.Piquerez© / St. Betticher / R.Ducret
 Chronométrage : GVI Timing, Rossens
 Chef piste : S.Zampieron, Gurmels

art 3 Panneau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions de la direction de course et/ou des commissaires sportifs seront communiquées au panneau officiel qui se trouve à l'entrée du réfectoire de la place d'arme.

III. DISPOSITION GENERALE**art 4 Base de l'épreuve**

- 4.1 L'épreuve sera disputée conformément au code sportif international de la FIA et à ses annexes au Règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement Standard de la CSN pour les slaloms et au règlement particulier.
 4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylométrie et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0.10 g/l.
 4.5 La manifestation compte pour :

Championnat Suisse des Slaloms (CSS)
 Abarth Trofeo Slalom
 Renault Classic Cup
 ainsi que l'insigne sportif de l'ASS

art 5 Parcours

- 5.1 Le parcours à une longueur de 2910 m et comporte 39 portes dont 3 chicanes

art 6 Véhicules admis

- 6.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions spécifiques des annexes J et K du CSI et aux prescriptions de la CSN ainsi que, le cas échéant, aux prescriptions spécifiques de la formule nationale ou coupe de marque correspondante. Sont également admis tous les véhicules de type TCR conformes au règlement technique TCR en vigueur et aux dispositions particulières de la CSN. Ils feront objet d'une division distincte.

art 7 Equipements des véhicules

- 7.7 Les films argentés ou fumés selon Art. 253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales arrière et la vitre arrière.
- 7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle

art 8 Equipements des conducteurs

- 08.1 **8.1** Le port de la ceinture de sécurité et d'un casque conforme à l'une des normes reconnues (voir tableau chapitre VII-B ASA) est obligatoire pendant les manches d'essais et de course.
- 08.2 **Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986 ou FIA 8856-2000 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, chaussures)**
Pour les groupes L1, L2, L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements, cagoule, gants, chaussures sont facultatifs mais recommandés.

art 9 concurrents et conducteurs admis

- 9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobiles valable et d'une licence conducteur REG/ NAT/ INT valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

art 10 Demande d'engagement et inscriptions

- 10.1 Les inscriptions se font au moyen d'Internet sur www.racedata.ch.
Exceptionnellement au moyen du bulletin d'inscription officiel que vous trouvez sur www.course-romont.ch ou que vous pouvez demander à l'adresse suivante :
Course automobile de Romont, case postale 34, 1680 Romont
Le délai d'inscription est fixé au 28.05.2018 à 24h00
- 10.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 220. Le cas échéant, les critères suivants seront appliqués pour l'acceptation des inscriptions :
- classement prometteur au/aux championnat(s) en cours
- ordre chronologique de réception des inscriptions

art 11 Droit d'engagement

- 11.1 Les droits d'engagement sont fixés à **CHF. 220.-**. Il sont à verser **avant** la fin du délai d'inscription sur le compte suivant :
Compte postal : 12-772047-8, 1680 Romont, Ecurie Sporting, Romont
IBAN : CH73 0900 0000 1277 2047 8

art 13 Texte officiel

- 13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fait foi.

VI. DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION**art 21 Reconnaissances / essais**

- 21.2 Les essais officiels se dérouleront selon l'horaire détaillé de l'organisateur. Au moins 1 manche de reconnaissance sous conduite et 2 manches d'essais chronométrés seront organisées.

art 22

- 22.2 La course se déroulera en 2 manches.

VIII. CLASSEMENT ET RECLAMATIONS**art 26 Classement**

- 26.1 Le classement sera établi au meilleur temps des deux manches inclus les éventuelles pénalisations. (Art.22.3)
26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de la première manche sera déterminant.

XI. PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX**art 29 prix et coupes**

- 29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir. Des prix en espèces seront également attribués.

art 30 Remise des prix

- 30.2 La remise des prix aura lieu le dimanche 17 juin 2018 à 18h30 à la cantine de la manifestation.

Romont, le 20 avril 2018

Le président de la CSN
Andreas Michel

Le Directeur de course
Hans Pfeuti